

DELIBERATION N° 2024-166-DC

Le jeudi douze décembre deux mille vingt-quatre à 17 heures 30, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle régional de Formation à Saumur, sur convocations de Monsieur Jackie GOULET CLAISSE Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre pour le Budget Primitif 2025 et le cinq décembre 2024 et sous sa présidence

Membres présents :

Président, Jackie GOULET CLAISSE (sauf 180 et 194 à 196)

Vice-présidents, Sylvie PRISSET (présidence 180 et 194 à 196), Michel PATTEE, Nicole MOISY (de 156 à 182), Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE (167 à 196), Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Béatrice BERTRAND (sauf 180 et 194 à 196), Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON (sauf 176)

Conseillers délégués, Sophie TUBIANA (156 à 165), Thomas GUILMET (156 à 179), Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Pierre-Yves DOUET,

Conseillers, Didier ROUSSEAU, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Olivier DESCHARD, Jean-Luc GIRARD, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Isabelle BONNEAU, Christian GALLE, Nathalie GOHLKE, Didier GUILLAUME (156 à 166), Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Sylvie BEILLARD, Loïc BIDAULT, Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, François BREE (sauf 180 et 194 à 196), Patricia COCHET, Éric POEHR, Nicole PEHU, Mohamed TOUATI, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON (sauf 180 et 194 à 196), Marc-Antoine NERON, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY

Absent(s) / Excusé(s) :

Alain BOURDIN, Gilles TALLUAU, Arnel FROGER, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Benoit LEDOUX, Jacqueline TARDIVEL, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Myriam de CARCARADEC, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Géraldine LE COZ, Gaëlle FAURE, Arlette BOURDIER, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Alain BOURDIN à Christian RUAULT, Gilles TALLUAU à Yves BOUCHER (sauf 180 et 194 à 196, Arnel FROGER à Sylvie PRISSET, Jacqueline TARDIVEL à Laurent NIVELLE (sauf 180 et 194 à 196), Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION (sauf 180 et 194 à 196), Maire-Luce DURAND à Jérôme HARRAULT, Nathalie MORON à Colette GAGNEUX, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Isabelle DEVAUX à Guy BERTIN, Noël NERON à Astrid LELIEVRE, Nathalie LIEBAULT à Marcus NERON, Géraldine LE COZ à Bruno PROD'HOMME, Gaëlle FAURE à Thomas GUILMET (156 à 179), Arlette BOURDIER à Grégory PIERRE, Sylvie TAUGOURDEAU à Béatrice GUILLON (sauf 180 et 194 à 196), Sophie TUBIANA à Loïc BIDAULT (166 à 196), Pierre de BOUTRAY à Isabelle ISABELLON (166 à 196), Thomas GUILMET à Jackie GOULET CLAISSE (181 à 193)

Secrétaire de séance : Frédéric MORTIER

	DC 156 à 165	DC 166 à 175	DC 176	DC 177 à 179	DC 180	DC 181 à 182	DC 183 à 193	DC 194 à 196
Membres en exercice	81	81	81	81	81	81	81	81
Quorum	41	41	41	41	41	41	41	41
Présents	57	55	54	55	50	54	53	49
Absents - Excusés	24	26	17	26	31	27	28	32
Pouvoirs	15	17	17	17	13	18	18	13
Votants	72	72	71	72	63	72	71	62

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - APPROBATION DES TARIFS 2025

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé les principes d'harmonisation des tarifs d'eau potable et d'assainissement, à savoir :

- une durée de convergence de 6 ans à partir de l'année 2021
- une augmentation annuelle des recettes de +1,5%
- un tarif cible 2026 de 5,04 € TTC par m³ (2,32 € pour l'eau potable et 2,72 € pour l'assainissement)
- un processus d'harmonisation linéaire, correspondant à un lissage progressif des tarifs sur la durée de la convergence.

Les tarifs 2021 et 2022 ont été approuvés sur cette base.

A compter de 2023, face à la conjoncture économique, aux évolutions liées aux programmations pluriannuelles d'investissement et aux charges de fonctionnement des budgets d'eau potable et d'assainissement collectif, il a été acté de revoir annuellement les conditions d'augmentation des tarifs jusqu'en 2026 au moment du vote des tarifs.

Ainsi, il a été approuvé une hausse des tarifs de +5% pour 2023 et +8 % pour 2024.

En ce sens, il est proposé, à compter du 01/01/2025, une hausse des tarifs de +4 %.

Cette hausse tarifaire permettra de faire face à l'augmentation des charges d'exploitation tout en conservant la capacité d'investissement de la Communauté d'agglomération.

Cela ne modifie pas l'objectif d'atteindre un tarif unique sur l'ensemble du territoire communautaire en 2026.

1. TARIFS EAU POTABLE 2025

1.1 Secteur en Régie

Communes	2024		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2025		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Blou Neuillé St Philbert du Peuple Vivy	65,35 €	1,260 €	1,80 €	71,28 €	1,404 €	2,00 €	0,19 €	23 €
Longué-Jumelles (Longué)	65,99 €	1,288 €	1,84 €	71,60 €	1,395 €	1,99 €	0,15 €	18 €
Longué-Jumelles (Jumelles) La Lande-Chasles Mouliherne	65,35 €	1,374 €	1,92 €	71,28 €	1,438 €	2,03 €	0,11 €	14 €
Courléon Vernantes Vernoil le Fourrier	72,91 €	1,355 €	1,96 €	75,01 €	1,459 €	2,08 €	0,12 €	15 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins	68,99 €	1,440 €	2,01 €	73,13 €	1,472 €	2,08 €	0,07 €	8 €

Secteur en DSP

Communes	2024		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2025		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées	65,94 €	1,440 €	1,99 €	71,58 €	1,472 €	2,07 €	0,08 €	9 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	73,24 €	1,384 €	1,99 €	75,37 €	1,470 €	2,10 €	0,10 €	12 €
Artannes sur Thouet Brossay Cizay-la-Madeleine Doué en Anjou (Concourson sur Layon, Forges, Meigné sous Doué, Montfort, St Georges sur Layon, Les Verchers sur Layon) Le Coudray-Macouard Courchamps Dénezé-sous-Doué Louresse Rochemenier Rou Marson St Macaire du Bois Les Ulmes Verrie	77,56 €	1,382 €	2,03 €	75,76 €	1,475 €	2,11 €	0,08 €	9 €
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varrains	59,99 €	1,581 €	2,08 €	68,57 €	1,583 €	2,15 €	0,07 €	9 €
Antoigné Bellevigne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en- Bourg) Epieds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Le Puy-Notre-Dame Saint-Just-sur-Dive Le Vaudelnay Villebernier	64,30 €	1,545 €	2,08 €	70,75 €	1,545 €	2,13 €	0,05 €	6 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers s/Loire, Gennes, Chênehutte Trèves Cunault, Grézillé, St Georges des Sept Voies, Le Thoureil) Tuffalun Doué en Anjou (Brigné sous Doué)	77,05 €	1,484 €	2,13 €	76,71 €	1,499 €	2,14 €	0,01 €	1 €
Montsoreau Parnay Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire	83,43 €	1,485 €	2,18 €	76,78 €	1,495 €	2,13 €	-0,05 €	-5 €

2. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

2.1 Secteur en Régie

Communes	2024		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2025		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Longué-Jumelles	70,92 €	1,562 €	2,15 €	84,77 €	1,742 €	2,45 €	0,30 €	35 €
Vernoil le Fourrier	63,15 €	1,670 €	2,20 €	80,80 €	1,798 €	2,47 €	0,28 €	33 €
Vernantes	80,17 €	1,644 €	2,31 €	89,51 €	1,784 €	2,53 €	0,22 €	26 €
Blou	88,86 €	1,606 €	2,35 €	93,96 €	1,860 €	2,64 €	0,30 €	36 €
St Philbert du Peuple	94,53 €	1,625 €	2,41 €	95,91 €	1,890 €	2,69 €	0,28 €	33 €
Mouliherne	97,15 €	1,697 €	2,51 €	95,40 €	1,881 €	2,68 €	0,17 €	20 €
Allonnes Brain-sur-Allonnes La Breille-les-Pins Neuillé Vivy	74,11 €	2,098 €	2,72 €	86,41 €	2,016 €	2,74 €	0,02 €	2 €

2. Secteur en DSP

Communes	2024		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	2025		Prix moyen pour 120 m ³ (€ HT/m ³)	Différence	Impact sur facture 120 m ³ (€ HT)
	Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)		Part fixe (€ HT)	Part variable (€ HT/m ³)			
Louresse Rochemenier	67,31 €	1,398 €	1,96 €	82,93 €	1,658 €	2,35 €	0,39 €	47 €
Tuffalun	76,39 €	1,417 €	2,05 €	87,57 €	1,727 €	2,46 €	0,40 €	48 €
Gennes Val de Loire (Gennes)	63,15 €	1,682 €	2,21 €	80,80 €	1,803 €	2,48 €	0,27 €	32 €
Gennes Val de Loire (Grézillé)	86,01 €	1,519 €	2,24 €	92,50 €	1,849 €	2,62 €	0,38 €	46 €
Doué en Anjou (Doué la Fontaine)	68,94 €	1,750 €	2,32 €	83,76 €	1,838 €	2,54 €	0,21 €	25 €
Gennes Val de Loire (St Georges des Sept Voies)	85,84 €	1,651 €	2,37 €	92,41 €	1,841 €	2,61 €	0,24 €	29 €
Doué en Anjou (Concourson sur Layon)	78,58 €	1,729 €	2,38 €	88,70 €	1,828 €	2,57 €	0,18 €	22 €
Doué en Anjou (Forges)	101,72 €	1,594 €	2,44 €	92,20 €	1,793 €	2,56 €	0,12 €	14 €
Doué en Anjou (Brigné)	96,33 €	1,645 €	2,45 €	95,39 €	1,880 €	2,67 €	0,23 €	27 €
Gennes Val de Loire (Les Rosiers sur Loire)	63,15 €	1,984 €	2,51 €	80,80 €	1,958 €	2,63 €	0,12 €	15 €
Doué en Anjou (St Georges sur Layon)	94,00 €	1,729 €	2,51 €	95,37 €	1,882 €	2,68 €	0,16 €	20 €
Doué en Anjou (Les Verchers sur Layon)	101,94 €	1,737 €	2,59 €	95,96 €	1,892 €	2,69 €	0,11 €	13 €
Gennes Val de Loire (St Martin de la Place) Saint-Clément-des-Levées	75,86 €	2,005 €	2,64 €	87,30 €	1,969 €	2,70 €	0,06 €	7 €
Gennes Val de Loire (Chênehutte Trèves Cunault)	86,19 €	1,972 €	2,69 €	92,59 €	1,952 €	2,72 €	0,03 €	4 €
Bellevigne-les-Châteaux (Chacé) Distré Saumur Varrains	77,43 €	2,070 €	2,72 €	88,11 €	2,002 €	2,74 €	0,02 €	3 €
Antoigné Artannes-sur-Thouet Bellevigne-les-Châteaux (Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg) Brossay Le Coudray-Macouard Courchamps Epiéds Fontevraud-l'Abbaye Montreuil-Bellay Montsoreau Parnay Le Puy-Notre Dame Rou-Marson Saint-Just-sur-Dive Saint-Macaire-du-Bois Souzay-Champigny Turquant Varennes-sur-Loire Le Vaudeinay Villebernier	74,11 €	2,098 €	2,72 €	86,41 €	2,016 €	2,74 €	0,02 €	2 €
Les Ulmes	114,19 €	1,871 €	2,82 €	97,02 €	1,914 €	2,72 €	-0,10 €	-12 €
Dénézé sous Doué	119,49 €	1,939 €	2,93 €	97,06 €	1,915 €	2,72 €	-0,21 €	-25 €

3. SYNTHÈSE EAU ET ASSAINISSEMENT

- Les tarifs applicables au 01/01/2025 par commune sont détaillés en **annexe 1**.
- Le tableau en **annexe 2** détaille par commune l'évolution du prix moyen eau + assainissement de 2024 à 2025 ainsi que l'impact sur une facture de 120 m³.

1. REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025 POUR LES USAGERS NON RACCORDES AU SERVICE D'EAU POTABLE OU DISPOSANT D'UNE ALIMENTATION MIXTE, PUBLIQUE OU PRIVEE

Dans un souci d'équité, il est proposé d'appliquer le même tarif Assainissement collectif 2025 évoqué ci-dessus aux différents types d'usagers.

Ainsi, la redevance des foyers disposant d'un ouvrage de prélèvement d'eau potable (puits) pour leur consommation domestique totale ou partielle, sera calculée sur la base d'un volume forfaitaire de 30 m³d'eau consommé par an et par personne au foyer.

Les tarifs applicables au 01/01/2025 par commune sont précisés en **annexe 3**.

5. TARIFS EFFLUENTS VITICOLES 2025

Dans le cadre des conventions passées avec les viticulteurs pour l'admission des effluents viticoles dans les réseaux d'eaux usées de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL), il est convenu que les viticulteurs payent une redevance spécifique calculée proportionnellement à la charge rejetée dans les ouvrages de la collectivité.

Cette redevance spécifique, qui ne se substitue pas à la redevance assainissement des eaux usées domestiques basée sur la consommation d'eau potable des établissements concernés, repose sur la quantité d'hectolitre vinifié sur site.

Ces conventions prévoient que le montant de la redevance soit fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

En 2024, ce prix était de 0,8384 € HT / hectolitre vinifié.

Pour 2025, il est proposé que le prix soit augmenté de +4 % par rapport à celui de 2024, correspondant à la hausse des tarifs des usagers domestiques.

Par conséquent, le tarif applicable à compter du 1er janvier 2025 sera de 0,8719 € HT / hectolitre vinifié.

6. TARIFS DES SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT 2025

L'assainissement des eaux usées génère 3 types de déchets appelés « sous-produits d'assainissement » :

- les matières de vidange issues de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs ;
- les sables issus du curage des réseaux d'assainissement ;
- les graisses issues des restaurateurs et des entreprises agro-alimentaires.

En 2024, les tarifs appliqués étaient les suivants :

- Matières de vidange : 24,62 € HT/m³,
- Graisses : 132,42 € HT/m³,
- Sables : 68,65 € HT/m³ .

Pour 2025, il est proposé que le prix soit augmenté de +4 % par rapport à celui de 2024, correspondant à la hausse des tarifs des usagers domestiques.

Par conséquent, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2025 seront donc les suivants :

- Matières de vidange : 25,60 € HT/m³,
- Graisses : 137,72 € HT/m³,
- Sables : 71,40 € HT/m³ .

7. NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU 2025

En 2025, les redevances de l'Agence de l'eau seront modifiées. La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'Agence de l'eau : 0,33 € HT/m³ sur la circonscription de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2025 ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau (SAUR ou Régie pour la CASVL) et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestiques.

• **Une redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau : 0,10 € HT/m³ sur la circonscription de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2025 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- Pour l'année 2025, le coefficient de modulation ayant été fixé forfaitairement à 0,2 par l'Agence de l'eau (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année), le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable s'élèvera donc à 0,02 € HT/m³ ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Pour les communes gérées en DSP, il appartient au délégataire SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette redevance et de reverser à la CASVL les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement (annexe 21 du contrat de DSP).

• **Une redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau : 0,28 € HT/m³ sur la circonscription de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour 2025 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- Pour l'année 2025, le coefficient de modulation ayant été fixé forfaitairement à 0,3 par l'Agence de l'eau (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année), le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif s'élèvera donc à 0,084 € HT/m³

Pour les communes gérées en DSP, il appartient au délégataire SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette redevance et de reverser à la CASVL les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement (annexe 21 du contrat de DSP).

Sur la base des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux tarifs eau potable et assainissement collectif applicables au 01/01/2025.

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur l'instauration des tarifs et des taux de redevances pour le 12ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.3 et 2.4 ;

Vu l'information donnée au cours de la Commission « Cycle de l'Eau – Eau et Assainissement » des 5 novembre et 5 décembre 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs Eau potable et Assainissement collectif détaillés en annexe 1, applicables au 01/01/2025 ;
- **D'APPROUVER** les tarifs de la part collectivité assainissement collectif pour les usagers du service public d'assainissement collectif, non alimentés par le service de distribution d'eau potable ou disposant d'une alimentation mixte, publique ou privée (puits), détaillés en annexe 2, applicables au 01/01/2025 ;
- **D'APPROUVER** le tarif des effluents viticoles applicable à compter du 1er janvier 2025 : 0,8719 € HT / hectolitre vinifié ;
- **D'APPROUVER** les tarifs des sous-produits d'assainissement applicables à compter du 1er janvier 2025 :
 - Matières de vidange : 25,60 € HT/m³
 - Graisses : 137,72 € HT/m³
 - Sables : 71,40 € HT/m³
- **DE FIXER** à 0,02 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE FIXER** à 0,084 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **D'ACTER** que sur le territoire géré en DSP, à compter du 1^{er} janvier 2025 il appartient à la SAUR de facturer et encaisser auprès des usagers les contre-valeurs correspondant aux « redevances pour performance des réseaux d'eau potable » et « redevances pour performance des systèmes d'assainissement collectif » et de reverser ces sommes à la CASVL conformément aux dispositions de la convention de mandat de facturation conclue avec la SAUR (annexe 21 du contrat de DSP) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes :
Pour : 72 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur



JEAN-FRANÇOIS SOULET CLASSE